

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Fermeture temporaire rue Jacques Bellange pour la fête des voisins

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- **Vu** la demande présentée par Mme DURAND Ornella;
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de la fête des voisins rue Jacques Bellange nécessitent des mesures de réglementation au niveau de la circulation le vendredi 12 juin 2026 de 19h00 à 24h00;

ARRETE.

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Jacques Bellange du numéro 1 au numéro 10, le vendredi 12 juin 2026 de 19h00 à 24h00 pendant la fête des voisins organisée par Mme DURAND Ornella

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, l'accès à la rue est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours, d'interventions.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à article 1 seront apposés par les services municipaux.

Le demandeur Mme DURAND Ornella devra retirer la signalisation à la fin des festivités et les déposer en mairie le lundi 15 juin 2026.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur

A PULNOY, le 4 juin 2026

Le Maire,

S.ARNAUTOU

